

COMPTE-RENDU de CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire.

Présents : M-C HALLIER, D. PINCHON, L. LELONG, D. DOUILLET, X. PRIN, F. RICHE, J. SCHNEIDER, D. NEVEUX, B. JUPIN, S. MULPAS

Absents représentés : D. GARRÉ par M-C HALLIER

Absents excusés : H. MORONI, A. BRASSEUR

Secrétaire de séance : Séverine MULPAS

Lecture et approbation du compte-rendu de conseil municipal du 25 mars 2022.

1-Zone artisanale et commerciale (DE-2022-16)

À la demande du Notaire en charge de la vente de la parcelle AC 284 destinée à la zone artisanale et/ou commerciale, il convient de modifier la délibération DE_2021_23 du 28 mai 2021 afin d'y préciser le prix de vente.

Madame le Maire rappelle que Monsieur VUIART était venu présenter son projet de zone commerciale et/ou artisanale.

Il avait confirmé les plans prévisionnels transmis et informé que bien que 30 personnes l'avaient sollicité pour obtenir un emplacement, seuls 5 à 6 dossiers pourraient être retenus, priorité étant donnée aux habitants de BERRY-AU-BAC si tant est que leur dossier soit complet et en adéquation avec les besoins.

Monsieur VUIART avait décliné les étapes de la procédure d'une durée estimée de 18 mois comme suit : achat du terrain à la commune, viabilisation complète, aménagement de la zone, choix des entreprises.

Il avait ajouté que ce projet serait le fruit d'une collaboration étroite entre ses services et la commune et assuré que les décisions seraient prises par un collège de membres avertis (experts divers et membres du conseil municipal).

Après ce bref rappel des échanges du 28 mai 2021, Madame le Maire invite les conseillers à délibérer à nouveau.

Vu le projet présenté par Monsieur VUIART,

Vu l'avis favorable de la commission communale des travaux,

Considérant l'opportunité pour la commune de rendre son territoire plus attractif par l'arrivée de nouveaux commerces et services,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité

*VALIDENT le projet tel que présenté par Monsieur VUIART.

*RAPPELLENT que le terrain n'est vendu qu'à la condition qu'il soit viabilisé et aménagé à la charge de l'investisseur.

*ARRÊTENT le prix de vente à la somme de 58 000€ étant entendu que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

*APPELLENT Madame le Maire à finaliser la vente du terrain.

2- Subvention communale au Fonds de Solidarité pour le Logement (DE-2022-17)

La direction du développement social, du logement et de l'insertion fait appel aux communes du département pour abonder le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). La communauté de communes dont nous dépendons ayant fait savoir qu'elle ne souhaitait pas contribuer au financement de ce fond, ses communes membres sont sollicitées.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

*REFUSENT de participer à ce fond.

3-Budget Primitif 2022 – Commune (DE-2022-18)

Madame le Maire présente le budget primitif de la commune pour l'année 2022 équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	502 914.12 €uros
Investissement	360 008.25 €uros

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

*VALIDENT le budget primitif communal 2022 tel que présenté.

*CHARGENT Madame le Maire de transmettre copie du BP à la Préfecture et à la trésorerie de LAON (SGC LAON).

4-Budget Primitif 2022 – Assainissement (DE-2022-19)

Madame le Maire présente le budget primitif du service d'assainissement pour l'année 2022 équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	188 414.41 €uros
Investissement	120 665.32 €uros

Le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés

*VALIDE le budget primitif communal 2022 tel que présenté.

*CHARGE Madame le Maire de transmettre copie du BP à la Préfecture et au Service de Gestion Comptable de LAON.

5-Budget Primitif 2022 – Service des eaux (DE-2022-20)

Madame le Maire présente le budget primitif du service des eaux pour l'année 2022 équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	188 293.66 €uros
Investissement	11 237.86 €uros

Le conseil municipal, à l'unanimité,

*VALIDE le budget primitif 2022 du service des eaux tel que présenté ;

*CHARGE Madame le Maire de transmettre copie du BP à la Préfecture et au SGC de LAON.

-
- 1-Zone artisanale et commerciale
 - 2-Subvention communale au FSL
 - 3-Budget Primitif 2022 – Commune
 - 4-Budget Primitif 2022 – Assainissement
 - 5-Budget Primitif 2022 – Service des eaux
-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h15.
